

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
09/08/2022	09/08/2022	F09322P0248

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une voie douce le long du Drac dans le Champsaur (Hautes-Alpes).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Préno
m

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BOREL Fabrice

RCS / SIRET

| 2 | 0 | 0 | | 0 | 6 | 8 | | 0 | 9 | 6 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorien*6 Rubrique c) cas par cas : Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.	Création d'une voie douce de 22 km de linéaire environ

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'une voie douce de 3 à 4m de large sur environ 22km
de longueur le long du Drac dans le Champsaur (05) :

- Requalification de voirie existante ;
- Élargissement de cheminement existant ;
- Revêtement concassé ;
- Passerelles de franchissement de torrents ;
- Busage ou passages à gué ;
- Aménagements paysagers ;
- Installation de bornes de recharge électrique pour vélos ;
- Aménagement de belvédères en balcon ;
- Requalification d'aires de pique-nique et de parkings.

4.2 Objectifs du projet

La Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar a lancé un projet de création d'une voie douce en 2017. Cet itinéraire permettra de relier les différents points de vie, d'animations et d'activités des vallées et s'adressera aussi bien à la clientèle touristique qu'à la population locale. Il sera le vecteur de la découverte du territoire sur une voie sécurisée pour une utilisation toute saison. Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité, de définition et de réalisation en 2018-2020. Elle a permis de définir et valider le tracé. Le parcours, long d'une cinquantaine de kilomètres, a été scindé en 5 tronçons dont un jugé prioritaire. Les travaux concernant cette portion ont débuté en 2019 et ils sont en cours de finalisation. Il s'agit, désormais, de se concentrer sur la partie nord du tracé (en amont du plan d'eau du Champsaur). Les objectifs du projet sont nombreux :

- Sécuriser les déplacements et favoriser la mobilité douce.
- Relier les villages et valoriser les sites à fort intérêt touristique et patrimonial.
- Permettre aux personnes à mobilité réduite de parcourir la voie douce avec facilité.
- Mettre en valeur les qualités de vues sur le paysage et sur le bocage.
- Valoriser les effets de belvédères sur le grand paysage, préserver et mettre en scène les zones humides.
- Mettre en scène les plaines agricoles depuis les belvédères des pentes.
- Inciter à la découverte du patrimoine naturel et du patrimoine bâti, ainsi valorisés.
- Permettre un développement touristique, économique et social du territoire concerné.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Terrassement pour élargir ou créer des plates formes d'une largeur de 3 à 4 m avec franchissement de torrent par passerelles bois ou passage à gué.
- Requalification des revêtements des chemins et routes existants par concassage sur certaines portions ou remplacement.
- Mise en place d'un revêtement concassé ou stabilisé sur le linéaire (absence d'enrobé).
- Signalétiques directionnelle et didactique notamment concernant la lecture du paysage et les sites environnementaux majeurs traversés (zone humide en particulier).
- Défrichage en ripisylve pour élargir les chemins existants.
- Pose de bornes de recharge électrique pour les vélos sur les points d'entrées du parcours.
- Aménagement paysager aux abords de la voie douce notamment à proximité des carrières et des entrées de ville.
- Aménagements d'espaces de découverte (belvédère, table d'orientation, mare écologique de Saint-Julien, bocage du Champsaur...).
- Création ou requalification de parkings et aires de pique-nique.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La gestion et l'entretien de cette voie sont réalisés par les services techniques de la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar. Un entretien sur le linéaire sera nécessaire avec un balayage régulier.

Le projet doit trouver une pérennité dans le temps et une facilité de gestion. La conception des ouvrages, la recherche de matériaux et de végétaux locaux renforce cet objectif.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A priori :

Dossier d'autorisation de défrichement

Autorisation au titre de la loi sur l'eau

Etude faune/flore

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Réalisation d'une voie douce	22 kilomètres de longueur

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communauté de communes
du Champsaur
Valgaudemar(05)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 44 ° 68 ' 01 " 0

Lat. 6° 31' 85 " 2

Point d'arrivée :

Long. 44 ° 65 ' 57 " 1

Lat. 6 ° 11 ' 17 " 1

Communes traversées :

Orcières , Champoléon,
Saint-Jean-Saint-Nicolas (Pont du Fossé),
Chabottes,
Forest-Saint-Julien,
Saint-Julien-en-Champsaur (Plan d'eau du
Champsaur).

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/ d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.6.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Si oui, décrivez sommairement les différentes
composantes de votre projet et indiquez à
quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif Alpin-Hautes Alpes- Plateau du Champsaur
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc National des Ecrins Zone d'adhésion du PNE voie pièces annexes carte n°1
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone humide du Drac
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRn des communes traversées Voir cartographie réalisée dans le cadre de l'étude de faisabilité et de définition : Page 49 : Orcières - vallée de Champoléon Page 62 : vallée de Champoléon - camping de Pont du Fossé Page 75 : camping Pont du Fossé - Pont du Fossé village Page 88 : Pont du Fossé village Page 99 : Pont du Fossé - Chabottones Page 112 : Chabottones - Chabottes Page 125 : Chabottes - Saint-Julien en Champsaur Page 138 : Saint-Julien - le plan d'eau (voir pièces annexes : étude de faisabilité et de définition cf cartes analyse des risques naturels)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale Naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A environ 6.5 km du site FR9301509 "Piolit-Pic de Chabrières" A environ 4 km du site FR9301511 "Devoluy-Durbon-Charance-Champsaur" Voir pièces annexes carte n°3
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Busage sous voie douce pour gestion des eaux de ruissellement Modification faible des masses d'eau souterraines. Pas de drainage.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terre-gravats. Évacuation des volumes excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des perturbations sont possibles pendant les phases de travaux (notamment du fait du défrichement) Pour les espèces proches des rives. Des espaces très ciblés et limités en surface sont aménagés pour des aires de contemplation (belvédères, tables d'orientation et aire de valorisation de la mare écologique). Les surfaces ne sont pas de nature à entraîner la destruction d'espèces. La continuité écologique sera respectée : aucune coupure ou de zone infranchissable pour les espèces.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones humides : Le circuit longe le Drac et de ce fait peut avoir des incidences sur les zones humides liées à celui-ci. Néanmoins le tracé reste sur des berges existantes et ne fait que les élargir légèrement. Par conséquent les modifications du terrain ne seront pas de nature à impacter les zones humides traversées. Par ailleurs, les zones humides particulières de type marais, bocages, sont mises en valeur tout le long du tracé.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit essentiellement d'élargissement de cheminement, de requalification d'aires de pique-nique et de stationnements existants, de création de belvédères et de tables d'orientation et d'une aire de valorisation de la mare écologique de St Julien. Les consommations d'espaces sont donc infimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Essentiellement risque inondation et mouvements de terrain. Le tracé se trouve en grande partie en zone rouge (inondation).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va engendrer davantage de trafic à vélo. Le développement de la pratique cycliste peut permettre de réduire localement l'émission à effet de serre, elle a donc une influence bénéfique sur le climat. Des dispositifs empêcheront l'accès de cette voie aux véhicules à moteur hormis dans les zones à usages mixtes (pistes agricoles, portions de routes, etc...).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans lui porter atteinte le projet veut mettre en valeur ces patrimoines. Des aménagements paysagers viennent améliorer l'intégration dans le paysage des entrées/sortie de ville, de la carrière, etc. Des belvédères viennent permettre la contemplation. L'itinéraire retenu emprunte en grande majorité des sentiers ou chemins existants. Le tracé serpente en suivant les mouvements du terrain. Aucun impact concernant l'aspect paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Lien avec la doctrine ERC (Eviter – Réduire – Compenser)

Eviter les nouveaux circuits en utilisant au maximum les sentiers/chemins existants : le circuit longe des ripisylves (berges du Drac) mais ne traverse pas de zone type marais/tourbière.

Canaliser la fréquentation sans aucune entrave à la circulation de la faune sauvage.

Etablir d'un inventaire faune / flore pour étudier la typologie des zones humides permettant de mettre en place des actions concentrée sur les zones sensibles (en cours de lancement). En fonction des relevés de terrain, les micros-zones humides pourront être contournées si nécessaire.

Prendre en compte les richesses, améliorer leur état et les pérenniser par le biais de mesures de gestion.

Utiliser des matériaux naturels locaux qui n'impacteront pas sur l'environnement.

Valoriser les zones humides.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne paraît pas nécessiter d'une évaluation environnementale.

Depuis le début, le projet est pensé dans le respect des espaces naturels, espèces, zones remarquables, patrimoines et risques naturels.

Il vient en général les préserver et les mettre en valeur.

Les travaux engendrés ne concernent que des zones humides, qu'il s'efforce de préserver. Les élargissements nécessaires ne portent pas atteinte à leur fonctionnalité.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Dossier d'étude préalable à la faisabilité et à la définition de la voie douce
- Extraits de carte tracé voie douce entre la base de loisirs d'Orcières et le Plan d'eau du Champsaur :
 - De la base de loisirs d'Orcières à la vallée de Champoléon
 - De la vallée de Champoléon à Pont du Fossé
 - De Pont du Fossé à Chabottes
 - De Chabottes à Saint-Julien en Champsaur
 - De Saint-Julien en Champsaur au Plan d'eau du Champsaur
- Cartes de localisation pour la portion entre Pont du Fossé et le Plan d'eau du Champsaur :
 - * de la voie verte et l'aire d'adhésion du Parc national des Ecrins
 - * du tracé de la voie douce dans l'aire d'adhésion du Parc national des Ecrins
 - * Voie douce et sites Natura 2000
 - * Voie douce et trame verte et bleue du SCOT de l'aire Gapençaise
 - * Voie douce et inventaire CEN PACA des zones humides et typologie SDAGE

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint-Bonnet

le, 10/07/2022

Signatur

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

